



Séance du 28 octobre 2016

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Convention OGEC / Commune pour le contrat d'association

Monsieur Dominique BEAUFRETON rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été passé avec l'Ecole Arc-en-Ciel. Dans sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Municipal avait délibéré sur le montant alloué à chaque élève. Or, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an, une convention doit être signée, précisant la périodicité et les modalités de versement de celle-ci.

Points essentiels de la convention déterminant les modalités de participations financières annuelles :

- Cette convention détermine chaque année le montant de la participation par élève, après vote par le Conseil Municipal.

- Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, inscrits au début de chaque trimestre (3 trimestres scolaires par année), qui fréquentent l'école privée « L'Arc-en-Ciel » et qui résident sur la commune ainsi que les enfants des autres communes après accord de règlement par la commune de résidence, et qui sont inscrits au début de chaque trimestre (3 trimestres scolaires par année).

- La participation de la Commune de La Romagne aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera par 3 versements, en mars, juin et décembre de chaque année.

- La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement chaque année, jusqu'en 2020 inclus.

- Un avenant à la présente convention déterminera chaque année le montant de la participation financière par élève, après vote par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de ladite convention et charge Monsieur le Maire, ou à défaut l'un des Adjoints, de la signer.

2 – Convention Restauration des élèves primaires pour les classes vertes au CISPA

Monsieur le Maire présente la convention présentée par la Communauté d'Agglomération du Choletais relative au mode de fonctionnement de la restauration des élèves des écoles primaires de l'agglomération pour les classes vertes au CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou). Le prix proposé est le même que celui pratiqué par la commune, à savoir 3,55 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de ladite convention pour l'année scolaire 2016-2017.

3 – Remboursement de frais à la bibliothèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la bibliothèque, il avait été prévu l'acquisition de stickers pour la décoration. Cet achat devant s'effectuer par internet et la Commune n'ayant pas de possibilités de règlement autre que le mandat administratif, il avait été convenu que l'association « Bibliothèque Point Virgule » prenne en charge les frais et que la commune lui reverse le montant dû sur présentation des factures. La somme s'élève à 167,97 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser à l'association « Bibliothèque Point Virgule » la somme de 167,97 € en remboursement des frais d'acquisition des stickers.

4 – Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire – Dépannages –

Versement d’un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée avec le Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire pour la maintenance de l’éclairage public.

Dans la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la commune a fait appel une seule fois au Syndicat afin d’intervenir sur des lampadaires.

Le Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire demande le versement de 229,02 euros correspondant à 75 % des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à verser la somme demandée.

5 – Adoption des statuts harmonisés de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d’Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois (26 communes dont 1 commune nouvelle), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet statutaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Celui-ci prévoit notamment la création d’une nouvelle Communauté d’Agglomération qui prendrait le nom d’« Agglomération du Choletais » et dont le siège social serait situé à l’Hôtel d’Agglomération actuel de la Communauté d’Agglomération du Choletais. Après constat de différences existantes entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, quant aux équipements communautaires et aux politiques culturelles, et afin de respecter les engagements spécifiques de chaque entité envers leurs acteurs locaux, il est proposé une rédaction territorialisée des compétences.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le projet de statuts de la nouvelle Communauté d’Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

6 – Installation classée – SNC Carrière des 4 Etalons

La Préfecture de Maine-et-Loire a fait parvenir en Mairie un dossier d’enquête publique relative à une demande de procéder à l’extension de l’activité de la carrière des Quatre Etalons à Saint-André-de-la-Marche 49450 SEVREMOINE.

Une enquête publique a lieu du 3 octobre au 4 novembre 2016 à la Mairie de Sèvremoine et à la Mairie déléguée de Saint-André-de-la-Marche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, de donner un avis favorable au dossier présenté sans formuler aucune observation.

7 - Cimetière – Installation de caveaux et cavurnes

a/ Choix de l’entreprise

Monsieur Freddy BROCHARD, adjoint à l’urbanisme, présente :

2 devis pour l’installation de 11 caveaux 2 cases dans le cimetière :

Sté GRENOUILLEAU Frères de Torfou – Sèvremoine : 8 313,59 € HT

Sté BOUCHET de Vezins : 8 560,85 € HT

2 devis pour l’installation de 5 cavurnes dans le cimetière

Sté GRENOUILLEAU Frères de Torfou – Sèvremoine : 3 117,50 € HT

Sté MUNIER de Lerrain : 4 381,95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de retenir les offres de la Sté GRENOUILLEAU Frères de Torfou - Sèvremoine pour un montant total de 11 431,09 € HT.

b/ Décision modificative n°01/2016 :

L’installation de caveaux et cavurnes dans le cimetière n’ayant pas été prévue lors du vote du budget, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte 2116 – Cimetière : + 14 000,00 €

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques : – 14 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la décision modificative n°01/2016 sur le budget communal.

8 – Questions diverses

a/ Communauté d'Agglomération du Choletais - Représentants au sein des commissions et établissements publics locaux

Parallèlement à la désignation des conseillers communautaires de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, il est mené un travail de recombinaison des différentes instances (conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux, Commissions, Groupes de travail, Syndicats...).

Monsieur le Maire propose de reconduire ou de nommer les représentants aux commissions comme suit :

- Conférence des Maires et Vice-Présidents : Alain BRETEAUDEAU
- Commission « Administration Générale – Ressources Humaines » : Dominique BEAUFRETON
- Commission « Finances » : Dominique BEAUFRETON
- Commission « Développement Economique » : Clément SAMSON
- Commission « Solidarité et Proximité » : Marie-Pierre BOURGET
- Commission « Aménagement de l'Espace » : Freddy BROCHARD
- Commission « Bâtiments et Voiries Communautaires » : Franck CHARRIER
- Commission « Environnement » : Frédéric GROLLEAU
- Commission « Culture » : Sergine BRETEAUDEAU
- Commission « Ruralité » : Alain BRETEAUDEAU